Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601352-20251212-20251210-DE

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35
Courriel : contact@molac.bzh

Séance du 05 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025 Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 13 procurations : 4 Votants : 17	**L'an deux mil vingt-cinq, le 05 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.** **Etaient présents** : **COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; MEILLAREC Yann ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération n°2025-12-08) ; BERTAUX Jean-François ; LARVOIR Yoann.** **Absents excusés :** **PERRON Manuela qui donne pouvoir à STEVANT Emilie** **LAMY Sybille qui donne pouvoir à JAFFRELOT Jérémie** **SOURIS Georges qui donne pouvoir à LE COINTE Catherine** **FLEURY Sébastien qui donne pouvoir à ARS Marcel** **Absent** **LE SOURD Liliane** **GUIL Annie** **Secrétaire de séance :** Emilie STEVANT été nommée secrétaire de séance

- **2025-12-10 Questembert Communauté : Décision du bureau communautaire de mises à dispositions gracieuses des locaux communaux pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)- pour information**

Mme Le Maire présente en séance la décision du bureau communautaire du 06 novembre 2025, et rappelle que celle-ci a été transmise aux membres du conseil municipal avec la convocation.
Cette délibération rappelle que des conventions sont établies entre les communes de Berric, La Vraie-Croix, Molac, Questembert, Malansac, Pluherlin, Caden, Limerzel et Saint-Gravé et le CIAS de Questembert Communauté, portant sur la mise à disposition de locaux et de matériels nécessaires au fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
Des avenants ont été signés en 2022 pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction, fixant notamment la participation du CIAS aux charges de fonctionnement des bâtiments au tarif de 0,093 € par jour mis à disposition, sur la base d'une évaluation annuelle contradictoire de la surface utilisée et de la durée d'occupation,
Le bureau communautaire, souhaitant harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire a proposé que la mise à disposition des locaux communaux aux ACM soit désormais consentie à titre gracieux. Cette proposition a été entériné par un accord de principe du bureau communautaire. Le conseil d'administration du CIAS, prendra une délibération en ce sens au prochain conseil de décembre 2025.
Le bureau a également décidé que la mise à disposition gratuite des locaux sera effective à partir de 2025 et pour les années suivantes.
A partir de 2026, de nouvelles conventions devront être rédigées avec ces nouvelles modalités.
Pour l'année 2025, un avenant devra être pris pour les conventions en vigueur.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601352-20251212-20251210-DE

Mme Le Maire précise qu'elle s'est abstenue de prendre part à ce vote. En effet, elle s'interroge sur la compétence du bureau à prendre une telle décision sans passer par les conseils municipaux. Elle s'interroge également sur la légalité de prendre un avenant à la convention pour 2025, de façon rétroactive.
De plus elle informe les élus du conseil municipal qu'elle adressera un courrier au Président de Questembert Communauté.

Pour copie conforme
MOLAC, le 12 décembre 2025
Le Maire
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES